

Approuvé par délibération en Conseil Municipal le : 15 février 2005
Modifié le : 28 avril 2011
Mis à jour le : 24 juillet 2011
Modifié le : 18 décembre 2012
Révisé le : 30 juin 2011 (révision simplifiée - secteur ULb)
Mise en compatibilité avec une déclaration de projet le 28 février 2017
Modifié le 16 décembre 2020
Modifié le 14 décembre 2022

Modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024

Règlement graphique
2 / 2

Echelle :
1 / 2 000 ème

-  Limites de zone
-  Périmètre d'attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Date de levée de la servitude : 19/12/2029
Seuil de constructibilité : 50 m² de SDP
-  Emplacement réservé en vue de la réalisation de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, au titre de l'article L. 123-2 b du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé
-  Espace boisé classé
-  Marge de recul des constructions
-  Zone de nuisance dans laquelle l'opportunité de prescription d'isolation acoustique sera examinée pour chaque permis de construire
-  Localisation du secteur archéologique

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2000 inclut la totalité du Département des Yvelines en zone d'exposition au plomb

Les zones UA, UB, UC, UE, UG, UH, UL, UZ sont concernées par un dispositif de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme dont les conditions d'application sont édictées à l'article 2 des zones concernées.

